



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETÉ N° 50/2026

Le Maire de la Commune de Villeneuve sur Allier

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2122-18 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 septembre 2026 par M Jérôme FALAIS, Société Colas France.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux nécessitant l'aménagement de la Place du Monument aux Morts, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'intégrité du centre bourg, en raison des travaux prévus pour l'aménagement de la Place aux Monuments aux Morts.
Cette interdiction s'appliquera à partir du 7 Octobre 2026 à 6 heures, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Colas France, selon les directives de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VILLENEUVE SUR ALLIER.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETÉ N° 50/2026

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télécours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de communauté de Brigades de Gendarmerie de Moulins,
 - Monsieur le Maire de Villeneuve sur Allier
 - M Jérôme FALAIS, Société Colas
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VILLENEUVE SUR ALLIER, le 26 Septembre 2026.

Le Maire,
Signature et cachet



Dominique DESFORGES-DESAMIN